



Contrat de concession de service

**Exploitation, gestion et entretien du cinéma
municipal L'Escoure**

Rapport d'analyse des offres

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service et à lancer un avis d'appel public à la concurrence tel que défini à l'article R3126-3 du code de la commande publique, qui conduira à la désignation de l'exploitant du cinéma L'Escoure.

Cette procédure se déroule conformément aux dispositions des articles R3121-5 et suivants du code de la commande publique et des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

1. Procédure :

Un avis d'appel à candidature a été publié le 18 juillet 2021 pour une première phase de candidature.

A l'issue de délai de remise des candidatures, fixé au 30 août 2021 12h00, deux entreprises ont remis leur candidature : la société ARTEC et la société CinéOde.

La commission de concession s'est réunie le 2 septembre 2021 et a déclaré les deux candidats admis à présenter une offre.

Ils en ont été informés le 16 septembre 2021 et le délai de remise des offres a été fixé au 8 octobre 2021.

A l'issue du délai de remise des offres, une seule entreprise, la société ARTEC a présenté une offre.

2. Pièces de l'offre :

Chaque candidat avait à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'offre financière détaillée,
- Le projet de contrat valant cahier des charges de la concession et ses annexes,
- Un mémoire technique qui sera annexé au contrat précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document devant comprendre toutes les justifications, observations et indications du candidat concernant l'exécution de la prestation et les moyens qui seront utilisés.

Le candidat a transmis les documents demandés.

3. Critères d'attribution :

Conformément aux articles R3124-4 du Code de la commande publique, les offres seront analysées au regard des critères pondérés indiqués ci-dessous. Le choix de l'attributaire sera fondé sur l'offre la plus avantageuse.

Les critères de jugement des offres pondérés sont les suivants :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre envisagée sous les aspects suivants : 70 points

- Sous-critère 1-1 : qualité du projet culturel : 30 points
 - Le personnel et l'encadrement
 - L'adéquation de l'offre avec les missions confiées par la Ville
 - Les modalités de mise en œuvre quant au développement du partenariat avec la Ville
 - L'organisation de la relation avec l'utilisateur
 - Les projets d'animation

- Sous-critère 1-2 : moyens techniques et humains affectés à la gestion technique et logistique : 30 points
 - Les effectifs et compétences des personnels affectés à l'exécution du service ;
 - L'organisation des moyens humains et techniques affectés à l'exécution du service afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux prescriptions du document de consultation ;
 - La capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ;
 - Les modalités d'entretien, maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation.

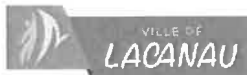
- Sous-critère 1-3 : qualité et dynamisme du service proposé en exploitation : 10 points
 - Les mesures envisagées pour la sécurité et l'hygiène ;
 - Le positionnement de l'activité du délégataire dans une stratégie de développement durable ;
 - Les modalités d'information et de concertation avec la collectivité

Critère 2 : conditions économiques et financières envisagées sous les aspects suivants : 30 points

- Sous-critère 2-1 : politique tarifaire

- Sous-critère 2-2 : cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat

- Sous-critère 2-3 : équilibre financier global du contrat



4. Analyse des offres :

VALEUR TECHNIQUE : /70

Sous-critère 1 : Qualité du projet culturel : 30 points

Eléments de notation	ARTEC	NOTE
Personnel et encadrement	Pluralité et complémentarité des collaborateurs : <ul style="list-style-type: none"> - un gérant, une responsable administrative, juridique et financière, - un programmeur, - un responsable de la maintenance et des prestations techniques, - une programmatrice et coordinatrice de l'Art et Essai et des animations, coordinatrice départementale du dispositif collège au cinéma, - une médiatrice culturelle, chargée de communication, - une assistante administrative et logistique. Organisation en réseau de la société ARTEC qui permet une adaptation des ressources humaines. N'apporte pas beaucoup de précision sur les intervenants (compétences, CV...)	5/6
Adéquation de l'offre avec les missions confiées par la ville	L'offre du candidat est conforme au cahier des charges (projet de contrat) établi par la commune. Cependant, le candidat demande à insérer quelques modifications dans le contrat. Il ne s'agit pour l'essentiel que de modifications mineures. 3 d'entre elles pourront être discutées dans le cadre d'une négociation éventuelle avec le candidat.	5/6
Les modalités de mise en œuvre quant au développement du partenariat avec la ville	Pas de précision.	0/6
Organisation de la relation avec l'utilisateur	Pas de précision.	0/6
Les projets d'animation	Poursuite des séances « rendez-vous du cinéphile », parfois accompagné d'animations. Mise en place ponctuelle (lorsque la programmation s'y prête) de séances en partenariat, accompagnés de débats / rencontres. Déploiement du dispositif CAMEO (public adolescent) : projet autour du	6/6

	cinéma avec les structures jeunes. Mise en place des séances « Minokino » à destination du jeune public : un film, un spectacle, un goûter - 2 à 3 fois par an.	
TOTAL NOTE SOUS-CRITERE 1		16/30

Sous-critère 2 : Moyens techniques et humains affectés à la gestion technique et logistique : 30 points

Eléments de notation	ARTEC	NOTE
Effectifs et compétences des personnels affectés à l'exécution du service	Peu de précision : la gestion directe du cinéma sera assurée par un seul salarié (aidé d'un saisonnier en été) dont les compétences sont très larges. Formation au premier secours et aux comportements de mise en sécurité. Personnel formé sur l'ensemble du matériel.	3/7,5
Organisation des moyens humains et techniques affectés à l'exécution du service	Pas de précision.	0/7,5
Capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation	Organisation en réseau de la société ARTEC qui permet « d'absorber » les coûts liés aux contraintes de service public. Les clauses du cahier des charges prévoyant de telles contraintes sont validées par le candidat.	7,5/7,5
Modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, matériels, ...	Pas de précision.	0/7,5
TOTAL NOTE SOUS-CRITERE 2		10,5/30

Sous-critère 3 : Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation : 10 points

Eléments de notation	ARTEC	NOTE
Mesures envisagées pour la sécurité et l'hygiène	Peu de précision. Formation du personnel	1,5/3
Positionnement de l'activité du délégataire dans une stratégie de développement durable	Pas de précision.	0/3
Modalité d'information et de	Pas de précision.	0/4

concertation avec la collectivité		
TOTAL NOTE SOUS-CRITERE 3		1,5/10

NOTE TOTALE CRITERE 1 : 28/70

CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES : /30

Sous-critères	ARTEC	NOTE
1. Politique tarifaire	Conforme à la politique fixée par la municipalité.	10/10
2. Cohérence des comptes d'exploitation sur la durée du contrat	Reprend en grande partie les données des précédents exercices, avant crise sanitaire. Fréquentation prévue en 2022 : 10 000 spectateurs. Puis progression de 1000 entrées sur chaque exercice.	10/10
3. Equilibre financier global du contrat	Contrairement au contrat précédent, le futur contrat ne prévoit pas la prise en charge par la ville des frais de personnel. Aussi, le candidat propose que la ville lui verse pour compenser une subvention annuelle fixe et non évolutive de 9000 € TTC	5/10
TOTAL CRITERE PRIX		25/30

RECAPITULATIF DES NOTES ET NOTES FINALES :

	Valeur technique /70	Prix /30	Total	Classement
ARTEC	28	25	53	1

Il est donc proposé aux membres de la commission de :

- Retenir l'offre d'ARTEC,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations avec le candidat.